

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T090
Du 28 SEPTEMBRE 2026**MAIRIE**
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom - Chemin du Cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa partie consacrée à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 23 septembre 2026 par la SARL BLASCO, représentée par M. Benjamin BLASCO, domiciliée 747 chemin du Rocan, 84200 Carpentras, pour le compte de Comelec, donneur d'ordre pour l'opérateur Orange ;

Vu la nécessité de permettre la réalisation de travaux consistant au remplacement en lieu et place du poteau télécom cassé/abîmé n° 450010, nécessitant l'intervention d'un camion et d'une nacelle avec empiètement ponctuel sur la chaussée ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne temporaire à la circulation des usagers du Chemin du Cimetière ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des personnels intervenant sur le chantier et de permettre la réalisation des travaux, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de remplacement du poteau télécom n° 450010, situés 155 Chemin du cimetière à Villes-sur-Auzon, la SARL BLASCO est autorisée à intervenir sur la voie publique pour le compte de Comelec, donneur d'ordre pour l'opérateur Orange.

Les travaux nécessitent notamment l'utilisation d'un camion et d'une nacelle, susceptibles d'empiéter sur la chaussée.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 inclus, la circulation sera maintenue sur le Chemin du cimetière

Pendant les périodes d'intervention du chantier, un empiètement ponctuel sur la chaussée sera autorisé pour les véhicules et engins affectés aux travaux.

Une largeur minimale de 3 mètres devra impérativement être maintenue libre de tout obstacle afin de permettre la circulation des usagers.

Aucune fermeture complète de la voie n'est autorisée dans le cadre du présent arrêté.

Article 3 – Sécurisation du chantier

La SARL BLASCO devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de la signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire à la matérialisation de l'empiètement sur la chaussée, ainsi que sa pose, son maintien et son retrait, seront assurés par le demandeur, conformément aux indications figurant dans la demande d'arrêt.

La signalisation devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée effective du chantier.

Article 4 – Maintien de l'accès

L'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

En cas de nécessité, les véhicules de secours, d'intervention ou des services publics devront pouvoir accéder sans délai à la zone concernée.

Article 5 – Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire du présent arrêté demeure responsable de la sécurité du chantier, de la mise en place et du maintien de la signalisation ainsi que de tout dommage pouvant résulter de l'occupation ou de l'empiètement sur la voie publique.

Il devra notamment veiller à ce qu'aucun matériel, matériau, véhicule ou équipement ne constitue un obstacle ou un danger pour les usagers.

Article 6 – Nettoyage et remise en état

À l'issue des travaux, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des matériels, équipements et déchets liés au chantier.

La chaussée et ses dépendances devront être laissées propres et en parfait état de sécurité. Toute dégradation éventuellement occasionnée à la voie publique ou à ses dépendances devra être signalée à la commune et remise en état aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Durée

Le présent arrêté est applicable du 12 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus, correspondant à la durée de réglementation sollicitée de 21 jours calendaires.

Il cessera automatiquement de produire ses effets à l'issue de cette période.

Article 8 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place conformément au présent arrêté. Le Code de la route prévoit notamment que les prescriptions réglementaires nécessitant une signalisation ne sont opposables aux usagers que si cette signalisation a été effectivement mise en place.

Article 9 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de Villes-sur-Auzon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'agent de la Police municipale de Villes-sur-Auzon, ainsi que le bénéficiaire du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 28/09/2026

Le Gardien de Police Municipale

